Tout bénévole accueilli à l'association AFTC 38 se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association, les salariés permanents et les autres bénévoles, ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

CHARTE DU BENEVOLE

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.
A ce titre, le bénévolat à l'AFTC38 est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'Association ou des personnes accompagnées par l'Association.

Tout au long de l'histoire de l'AFTC38 des bénévoles ont contribué à la réalisation de nombreux projets. L'Association reconnait la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et/ou force de proposition, croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré. Elle s'est d'ailleurs construite initialement grâce à l'engagement militant de bénévoles œuvrant pour le soutien des familles de traumatisés crâniens.

Aujourd'hui encore, la disponibilité et l'engagement des bénévoles contribuent au soutien de nombreuses personnes en difficulté et à leur accompagnement aux côtés des professionnels.

A l'AFTC38 le bénévolat se réalise dans une approche éthique et humaniste respectueuse de la dignité humaine.

Le bénévole est :

Acteur ***de terrain*** :
Il inscrit son action au sein de nos différents projets en faveur des adhérents, dans une relation d'aide, de soutien et de solidarité. Acteur engagé aux côtés de l'association, il en est solidaire et en assure la promotion pour la part qui le concerne.
Il contribue aux côtés des professionnels, au développement des potentialités et compétences des personnes accompagnées, dans un esprit de valorisation. Il veille à favoriser la prise d'initiatives, le sens des responsabilités, en lien avec les équipes, dans le respect du projet personnel des bénéficiaires.
Il contribue ainsi à l'intégration et à la participation sociale et citoyenne des usagers.
Le bénévole ne se substitue pas aux salariés : son action est différente de celle de ces derniers. Il ne peut se prévaloir des droits et obligations liées au statut de salarié ou de stagiaire. Il n'est pas soumis aux durées de travail applicables dans la structure ni à une quelconque subordination juridique.
Il s'engage à œuvrer dans le respect des orientations de la structure d'accueil et de l'organisation mise en place.

Par ailleurs, il peut adhérer à l'association. A ce titre, il participe à la vie associative et contribue à son dynamisme.
Il peut être élu par les adhérents après avoir cotisé. Il veille alors aux orientations de l'Association, participe à la stratégie associative et à l'administration des biens.

I. Rappel des valeurs et principes de l'Association

L'association respecte et fait respecter en son sein depuis sa création :
La liberté de conscience.
Le respect du principe de non-discrimination (nationalité, sociale, religion, politique),
Le fonctionnement démocratique avec :
 la liberté d'adhésion,
 la possibilité pour chaque adhérent de participer à la gestion de l'association,
 la possibilité pour chaque adhérent de postuler aux fonctions de responsabilité,
 la réunion régulière des organes d'administration autres que l'Assemblée Générale annuelle,
 la prépondérance dans ces organes des membres élus.

La transparence de la gestion avec :
 La tenue d'une comptabilité de toutes les recettes et dépenses
 L'adoption d'un budget annuel par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice,
 La soumission des comptes à l'Assemblée Générale.

L'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.
L'accès des jeunes à partir de 18 ans aux instances dirigeantes.

La reconnaissance des personnes handicapées en tant qu'individus ayant les mêmes droits et devoirs que tout citoyen avec notamment l'accès aux soins et au travail. A cet effet l'AFTC œuvre dans le domaine socio-éducatif et dans celui de l' insertion sociale dans les limites des capacités physiques et intellectuelles des personnes.

L'enracinement philosophique place la Personne au centre de l'action, contribue au développement de ses composantes physiques, psychologiques, relationnelles et spirituelles, et à la promotion de son ouverture aux autres et sa responsabilisation.

II - L'Association veille

1. A accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qu'il accepte de porter et qui lui sont confiées; mettre ainsi à sa disposition le projet associatif, la charte des valeurs de l'Association ;

2. A lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et l'objet du service dans lequel il inscrit son action ; lui remettre le projet associatif;

3. A lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité ;

4. A l'aider à s'insérer et à s'épanouir;

5. A l'accompagner et le soutenir dans son activité en lui associant une personne privilégiée, membre du CA;

6. A assurer au bénévole un cadre approprié d'action ;

7. A faire respecter les fonctions clairement définies de chaque intervenant;

8. A valoriser l'action des bénévoles dans le cadre du rapport annuel d'activité de l'Association notamment ;

9. A remettre chaque année au bénévole une attestation fiscale kilométrique ;

10. A souscrire une assurance responsabilité civile relative à son activité de bénévole

III. Le bénévole s'engage

1. A inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'Association et de la présente charte ;

2. A respecter le cadre de la procédure d'accueil et d'accompagnement des bénévoles en vigueur dans l'association ;

3. A effectuer une période d'observation et de mise en situation préalablement à la confirmation de l'engagement;

4. A exercer son activité dans le cadre de la mission qui lui est confiée, dans le respect du projet associatif et du règlement intérieur;
5. A inscrire son action dans le respect des interventions des membres de l'équipe, salariés et bénévoles ;

6. A collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et notamment l'interlocuteur privilégié ;

7. A agir dans le respect des valeurs, des droits, de la culture, des choix et des croyances des bénéficiaires qu'il accompagne ;

8. A respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association, de ses professionnels, ni à ceux des personnes accompagnées ;

9. A agir avec sérieux et régularité dans l'activité choisie ;

10. A participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment.
En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'association de telle façon que les personnes accompagnées n'en ressentent pas un préjudice - sauf cas d'urgence ou de force majeure.
En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

Fait à ....., le .....

Nom et signature
Du bénévole

Nom et signature
de l'interlocuteur privilégié